



Assemblée générale

Distr. limitée
21 février 2019
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Comité consultatif

Vingt-deuxième session

18-22 février 2019

Point 3 k) de l'ordre du jour

Demandes adressées au Comité consultatif en application des résolutions du Conseil des droits de l'homme et actuellement examinées par le Comité

Rôle de l'assistance technique et du renforcement des capacités dans le développement d'une coopération mutuellement avantageuse aux fins de la promotion et de la protection des droits de l'homme

**M. Ibrahim Abdulaziz Alsheddi, M. Mohamed Bennani, M. Lazhari Bouzid,
M. Alessio Bruni, M. Ion Diaconu, M^{me} Karla Hananía de Varela, M. Ludovic
Hennebel, M. Mikhail Lebedev, M. José Augusto Lindgren Alves, M. Xincheng Liu,
M. Ajai Malhotra, M. Kaoru Obata, M^{me} Mona Omar, M^{me} Elizabeth Salmón,
M. Dheerujall Seetulsingh, M. Changrok Soh, M. Cheikh Tidiane Thiam,
M. Jean Ziegler : projet de mesures à prendre**

22/... Importance d'un instrument juridiquement contraignant sur le droit au développement

Le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme,

Rappelant la résolution 39/9 du Conseil des droits de l'homme, en date du 27 septembre 2018, dans laquelle le Conseil a prié le Comité consultatif d'établir, en tenant compte des vues des États Membres, un rapport fondé sur des travaux de recherche sur l'importance d'un instrument juridiquement contraignant sur le droit au développement, de présenter un exposé oral sur l'état d'avancement du rapport au Conseil à sa quarante-deuxième session, et de présenter le rapport à sa quarante-cinquième session,

1. *Désigne* comme membres du groupe de rédaction chargé de préparer le rapport, les membres du Comité consultatif suivants : Lazhari Bouzid, Ludovic Hennebel, Xincheng Liu, Ajai Malhotra, Ion Diaconu, Hananía de Varela, Elizabeth Salmón et Cheikh Tidiane Thiam ;

2. *Note* que le groupe de rédaction a élu M. Hennebel Président et M. Malhotra Rapporteur ;

3. *Note également* que le groupe de rédaction, établi à la vingt-deuxième session, et le Comité consultatif en formation plénière ont tenu des réunions pour débattre de la question à l'examen ;

4. *Accueille avec satisfaction* la participation d'experts extérieurs aux débats et constate que ces débats ont apporté de précieuses contributions qui seront très utiles aux travaux du groupe de rédaction ;



5. *Décide* d'adresser une note verbale aux États Membres et aux autres parties prenantes, y compris les organisations internationales, les institutions nationales de défense des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales, pour les prier de lui soumettre, le 30 avril 2019 au plus tard, des contributions sur l'importance d'un instrument juridiquement contraignant sur le droit au développement ;

6. *Demande* au groupe de rédaction de lui soumettre, à sa vingt-troisième session, les grandes lignes préliminaires de l'étude, en tenant compte des réponses reçues à la note verbale susmentionnée, en vue de présenter un exposé oral sur l'état d'avancement du rapport au Conseil à sa quarante-deuxième session ;

7. *Encourage* les parties prenantes à contribuer aux travaux en cours.
